

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200789979 - Courriel réponse
Date : 7 avril 2022 13:57:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[Autorisation 25-05-2020.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 mars dernier, concernant les lots 1 870 708, 1 870 710, 1 870 707, 2 325 482, 1 543 354, 1 543 454, 1 870 704 et 1 870 703 à Pointe-des-Cascades.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 25 mai 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades
105, chemin du Fleuve
Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0

N/Réf. : 7430-16-01-0953202
401912389

Objet : Intervention en rive et littoral pour l'installation de prises d'eau sèches,
à Pointe-des-Cascades

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 14 décembre 2018, reçue le 16 janvier 2019 et complétée le 16 avril 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- L'excavation, le raccordement et le remblayage en littoral du canal de Soulanges pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'excavation et le remblayage en rive du canal de Soulanges pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'installation de la prise d'eau no 4 à un quai en béton déjà existant localisé dans le Lac Saint-Louis.

Le tout localisé sur les lots 1 870 708, 1 870 710 et en face du lot 2 325 483 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 1,2 m². Le tout localisé sur le lot 1 870 708 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La réalisation du projet affectera des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 5,4 m² et de type littoral sur une superficie de 63 m². Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard le 15 juillet 2021. Le tout localisé sur les lots 1 870 708 et 1 870 710 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

La période de réalisation de l'excavation, le raccordement et le remblayage en littoral pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante sera du 1^{er} août 2020 au 15 mars 2021.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation ministérielle transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 14 décembre 2018, reçue le 16 janvier 2019, signée par Mme Sandra Castonguay, ingénieure chez Exp., et les documents complémentaires;
- Lettre transmise au MELCC, datée du 6 août 2019 et reçue le 8 août 2019, signée par Mme Sandra Castonguay, accompagnée de 3 documents, concernant des informations supplémentaires;
- Lettre transmise au MELCC, datée du 14 avril 2020 et reçue le 16 avril 2020, signée par Mme Sandra Castonguay, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/SB

Stéfanos Bitzakidis
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel